

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-043-14206/23/BM

■ Approbation du protocole transactionnel avec la société Silim Environnement

62164

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du marché X17SC2001 avec la société Silim Environnement pour la collecte sur les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas des déchets ménagers et assimilés en bacs ainsi que les déchets verts et encombrants notifié en date du 26 février 2018 pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa notification, une convention d'occupation temporaire d'un équipement du domaine public a été signé le 28/02/2018 entre la Métropole et la société afin de mettre à disposition des locaux du Centre d'exploitation situés : Rue des Pays Bas – ZI des Molières – 13 140 - Miramas pour le remisage des véhicules de collecte et les installations nécessaires au fonctionnement de l'activité dépendante du présent marché, mais aussi afin de garantir un service de proximité immédiate.

Des dégradations commises et des défauts d'entretien du bâtiment n'ont pas été précisés de manière exhaustive dans l'état des lieux sortant. Ils ont cependant été relevés dans l'état des lieux entrant par le nouveau titulaire du marché. De fait, la passation d'un protocole transactionnel est la seule solution juridique permettant de résoudre le litige avec l'entreprise sortante.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire ont convenu de régler le différend qui les oppose par des engagements et concessions réciproques suivants.

La Métropole ayant réglé le montant total des travaux aux sociétés concernées, la société Silim Environnement est redevable à l'encontre de la Métropole de la somme suivante : 10 000 euros. Il sera procédé au règlement de cette somme au profit de la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole d'accord transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La société Silim Environnement reconnaît que les locaux n'ont pas été remis à la Métropole en bon état de conservation et d'entretien conformément à ce que prévoyait la convention d'occupation. Par conséquent, elle accepte de prendre à sa charge une partie du coût des travaux à hauteur de 10 000 €.
- La société Silim Environnement est redevable à l'encontre de la Métropole de la somme suivante : 10 000 €.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, entre la société Silim Environnement et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

La recette sera constatée sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement – sous politique R215 - nature 7478228 - chapitre 74 – fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN